

PARTENAIRE D'AVENIR

# TRANSITIONS

PRO

Centre  
Val de Loire

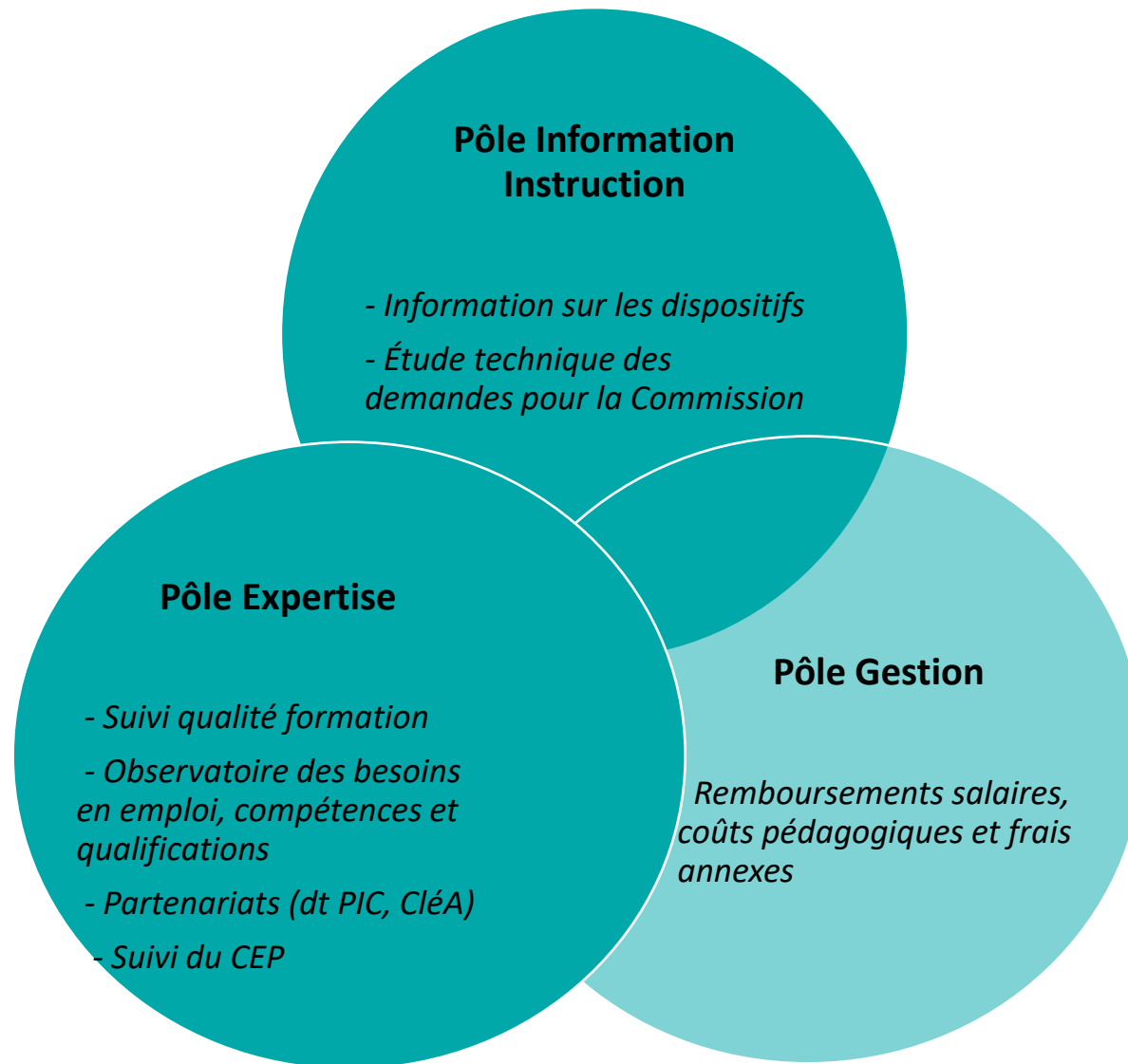
• 26/11/2020

# Missions de l'association Transitions Pro CVL

- Informe le public sur ses dispositifs (PTP, DEM, CléA, VAE)
- Informe sur le CEP, les organismes le délivrant et leurs services
- Examine, autorise et prend en charge les projets de transition professionnelle des salariés du secteur privé
- Examine, vérifie le caractère réel et sérieux du projet de reconversion professionnelle des démissionnaires
- Règle les frais résultants des actions de formation
- Suit la mise en œuvre du CEP sur le territoire régional
- Contrôle la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle
- Analyse les besoins en emploi, en compétences et en qualification sur le territoire et élabore des partenariats régionaux avec notamment l'Etat, la Région et les acteurs du Service Public de l'Emploi
- Gère la certification CléA / organisation des jurys de délivrance de la certification
- Coordonne le PIC VAE du Loiret



# Une nouvelle organisation






# Les dispositifs PTP (Projet de Transition Professionnelle)

# Projets de Transition en 2019



**1084** dossiers étudiés par la  
Commission paritaire dont  
1023 CDI et 61 CDD  
(coût moyen d'un dossier 24261 €)

## Du 01/01/2020 au 25/11/2020

 **908** demandes de PTP  
examinées

 **523** acceptées



**57,60 %** des  
demandes ont été  
accordées

Sur notre site [transitionspro-cvl.fr](https://transitionspro-cvl.fr) vous trouvez toutes les informations sur le PTP :  
conditions d'accès, les démarches, l'examen en commission paritaire et les règles de prise en charge.

# Les éléments préalables à l'étude de la demande

- ❖ Projets de changement de métier ou de profession (s'appréciant au regard des fiches ROME)
- ❖ Ancienneté requise
- ❖ Organisme référencé décret qualité N° 2015-790 du 30 juin 2015
- ❖ Formation inscrite au [RNCP](#) ou Répertoire Spécifique (hors habilitation)
- ❖ Réalisation d'un positionnement /individualisation du parcours
- ❖ Complétude du dossier
- ❖ Respect du délai des 2 mois de dépôt de dossier (dossier dématérialisé depuis avril 2020)

# Les conditions d'éligibilité

CDI

24 mois d'activité dans le secteur privé dont 1 an dans l'entreprise actuelle

CDD

Etre sous contrat au moment du dépôt du dossier  
24 mois d'activité sur les 5 dernières années dont 4 mois CDD sur les 12 derniers mois  
6 mois pour entrer en formation

INTERIMAIRE

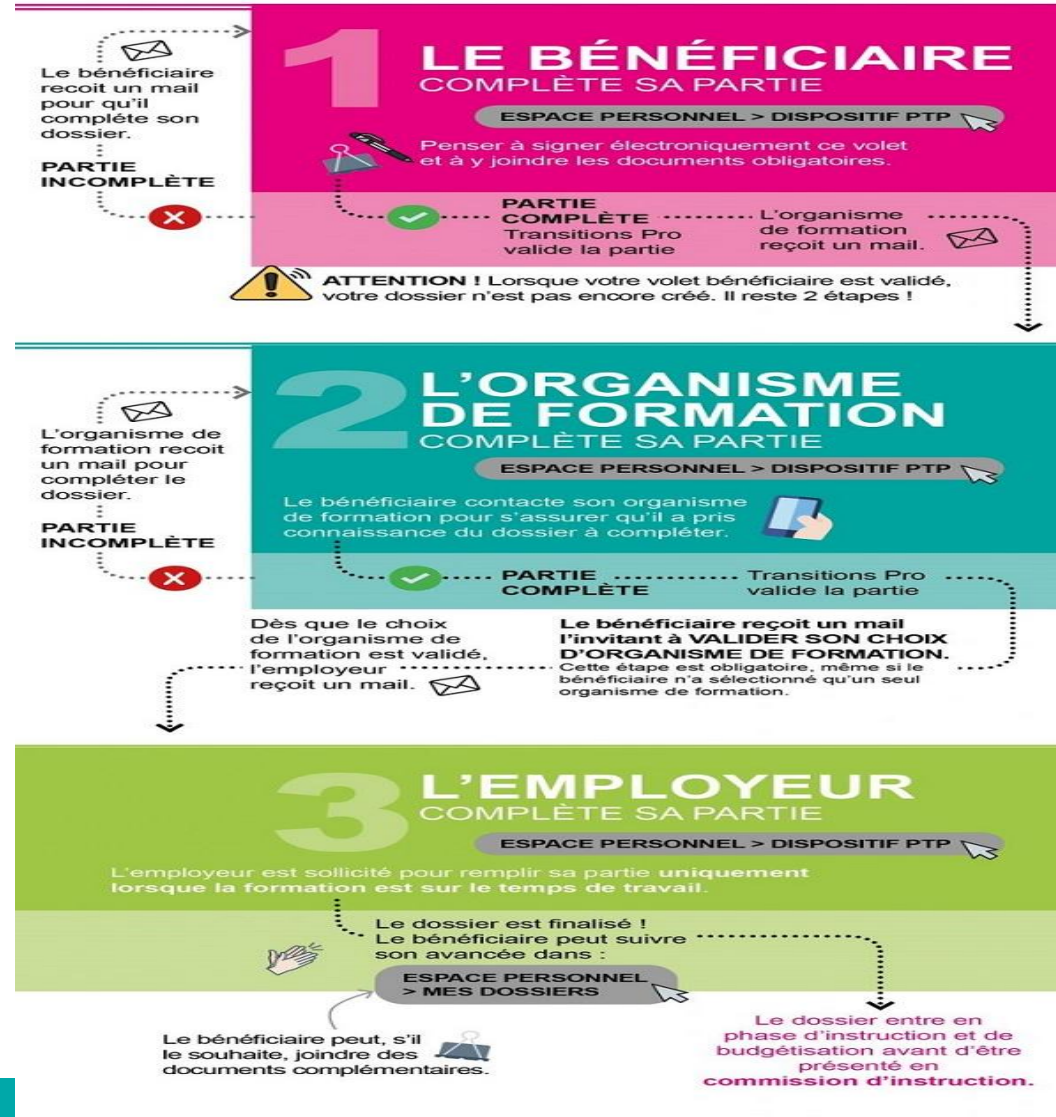
1600 heures travaillées dans la branche durant les 18 derniers mois dont 600 heures dans la même entreprise de travail temporaire  
Pour les CDI intérimaires, les périodes non actives sont prises en compte

INTERMITTENT

220 jours de travail ou cachets répartis sur les 2 à 5 dernières années  
Conditions spécifiques selon statut



# DOSSIER DEMATERIALISE



# Le projet est présenté directement via l'espace personnel

## Décrivez le métier ou la profession visée :

Décrivez ce métier ou cette profession visée, ses caractéristiques (conditions de travail, conditions d'accès....), les activités du métier et les compétences attendues.

Si des démarches ont été effectuées, joignez tous les documents utiles (enquêtes métier, fiches métier,....)

## Présentez la cohérence de votre projet de changement de métier ou de profession :

- Evoquez les raisons pour lesquelles vous voulez changer de métier ou de profession.
- Décrivez les moyens utilisés pour valider votre choix (recherches documentaires, contacts avec les professionnels, immersion en milieu de travail, accompagnement CEP, bilan de compétences...)
- Précisez dans quelle temporalité vous souhaitez mettre en place votre projet de changement

## Présentez la pertinence du parcours de formation retenu et les modalités de son financement :

- Indiquez quels ont été les éléments déterminants dans le choix de l'organisme de formation et du parcours de formation retenu (proximité du centre, certification délivrée, modalités de formation, adaptation du contenu et de la durée, coût, contact d'anciens stagiaires).
- Précisez les compétences indispensables à l'exercice du métier visé.
- En cas de stage durant la formation, indiquez les démarches effectuées afin de le trouver.

## Présentez les perspectives d'emploi à l'issue du parcours de formation :

Indiquez les perspectives d'emploi que vous avez identifiées et que vous avez pu vérifier : employeurs rencontrés, taux d'insertion de la formation dans l'emploi visé, promesse ou intention d'embauche, projet de création/reprise d'entreprise déjà bien avancé....

# Etude de la demande par la Commission Paritaire

La commission étudie la pertinence du projet professionnel sur **3 critères** (définis par décret) :

- **La cohérence du projet de transition professionnelle**
- **La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement**
- **Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation**

# Etude de la demande par la Commission Paritaire

*Le Conseil d'Administration a défini, en concertation avec le réseau des Transitions Pro, les priorités suivantes, pour la sélection des projets de PTP par la Commission Paritaire Régionale :*

## PRIORITÉS RELATIVES AU PUBLIC CIBLE - SALARIES

Les moins qualifiés (Ouvriers et/ou Employés de niv 3 ou infra du cadre national des certifications professionnelles)

Reconnus inaptes et/ou ayant engagé un processus de reconnaissance

Des entreprises de moins de 50 salariés (effectif national)

## PRIORITÉS RELATIVES AUX ACTIONS - PROJETS

D'une durée maximale d'un an calendaire (en continu et à plein temps) ou projet d'une durée maximale de 1200 heures (en discontinu et/ou à temps partiel)

Intégrant une formation certifiante et enregistrée au RNCP

Proposant une ingénierie spécifique de formation ou de parcours

Intégrant un parcours de formation incluant un cofinancement

Ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent (\*)

\*Projet ciblant un métier à fortes perspectives d'emploi ou un métier émergent dont la liste est définie par Transitions pro au regard des données régionales (catégorie de priorités régionales)

***ATTENTION, si le Projet de Transition Professionnelle est un dispositif auquel peuvent prétendre les salariés, l'accord de financement n'est pas acquis et dépend du budget alloué***

# RESUME DES FINANCEMENTS / DISPOSITIFS

- **DEMISSIONNAIRES (au 25/11=> 365 présentés et 323 accords, soit 88.50%)**

- └─ Passage obligé par le CEP en amont
- └─ Pas de financement Transitions Pro. La commission se prononce uniquement sur le caractère réel et sérieux du projet et délivre une attestation
- └─ Ils ont besoin de cette attestation de Transitions Pro pour solliciter Pôle Emploi qui reste seul à pouvoir valider le versement de l'ARE

## PTP

- └─ Le CEP en amont d'une demande n'est pas obligatoire
- └─ Financement limité à 1 an pour les formations à temps plein ou 1200 heures à temps partiel. Demande de plan de financement pour les parcours longs
- └─ Avec autorisation d'absence de l'employeur, prise en charge des salaires à 100 % (plafond à 90 % si > 2 SMIC)
- └─ Coût pédagogique en complément du budget disponible sur leur compte CPF (plafonds à 18 000 € HT et 27,45 de l'heure)
- └─ Possible participation forfaitaire sur les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration)

- **CLéA**

- └─ Pas de financement Transitions Pro qui a juste le rôle d'organisation des jurys paritaires et de délivrance des certifications

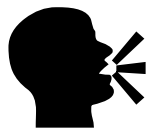
- **VAE (jusqu'au 31/12/2020 – au 25/11 => 5 présentés et 5 acceptés, soit 100%)**

- └─ Forfait à hauteur de 2000 € (recevabilité, accompagnement et examen)
- └─ Hors temps de travail (pas de prise en charge de salaires)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



<https://www.transitionspro-cvl.fr/je-suis-un-e-salarie-e/cpf-ptp-salarie/>



**Salariés**, vous n'avez pas encore d'espace personnel ? Rendez-vous sur la [page d'inscription](#)